

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 09 OCTOBRE 2012**

Le mardi neuf octobre deux mille douze, à vingt et une heures, le Conseil municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Etai^ent présents :

Arnaud FOUBERT, Réjane ESTIER, Jean-Luc SALMON, Sophie CLAUS, Michel ETIENNE, Dominique FAIVRE, Françoise MICHOT, Josy TORLET, Francis LEFEVRE, Gérard BELLEMERE, Mireille MONTREUIL, Bruno FORTIER, Françoise LUZZI, Anne LLAGONNE, Arnaud GIRAUDON, Tonia VIVIEN, Yannick BREAVOINE, Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Jacques ZAJDA, Anke MEUNIER, Ludwig FOSSE, Françoise DE CAEZEMAEKER, Sylvain DUBOIS,

Absents ayant donné pouvoirs :

Francline BARDOULA à Jean-Luc SALMON
Nicole GROGNET à Réjane ESTIER
Gabriel MELAIMI à Dominique FAIVRE
Patrick ROUSSEAU à Françoise MICHOT

Est désigné(e) secrétaire de séance :

Réjane ESTIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 26 juin 2012.

AFFAIRES GENERALES

1. Rapports annuels des délégations de service public
2. SEMIVAL – Modification de la participation au capital de CINENAS DU VALOIS
3. FISAC – Programme d'actions – Sollicitation de la participation de l'Etat

AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

4. Vente terrain boulevard V. Hugo
5. Vente terrains Zone commerciale
6. Vente terrain ZI

AFFAIRES RELATIVES AUX FINANCES

7. Budget général de la Ville - DM n°2
8. Admission en non valeur

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

9. Convention de mutualisation avec la CCPV
10. Modification du tableau des emplois
11. Participation à la complémentaire santé des agents
12. Gratification pour les stagiaires

AFFAIRES RELATIVES AU TRANSPORT

13. Demande de subvention au SMTCO – Extension du CYPRE

AFFAIRES CULTURELLES

14. Reconduction de la convention avec l'Office de tourisme
15. Demande de subvention à la DRAC – Restauration 2012

AFFAIRES TECHNIQUES

16. Demande de subvention FRAPP – Boulevard Victor Hugo
17. Demande de subvention Conseil général – Boulevard Victor Hugo
18. Demande de subvention AESN – Réduction substances dangereuses pour l'eau

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS

DEL2012-10-01

COMPTES RENDUS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création et les compétences de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL),

Cette commission s'est réunie en Mairie le 12 mars et le 4 octobre 2012 pour examiner les rapports d'activité de l'année 2011, consultables auprès des services municipaux :

- Information sur la délégation du service de la fourrière automobile (société ASSISTANCE ROUTIERE) – Année 2011
- Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2010 établi par la CCPV
- Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) établi par la CCPV
- Service de l'eau potable – Compte rendu annuel d'exploitation 2011 établi par la SAUR
- Service de l'assainissement – Compte rendu annuel d'exploitation 2011 établi par la SAUR
- Rapport d'activité 2011 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)
- Rapport d'activité 2011 GrDF
- Rapport d'activité 2011 SE60
- Rapport d'activité sur la gestion des marchés d'approvisionnement établi par la société GERAUD

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels susvisés.

DEL2012-10-02

SEMIVAL – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU CAPITAL DE LA SAS CINEMAS DU VALOIS

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-5, qui dispose notamment que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration,

Vu la délibération n° DEL2011-03-002 du 30 mars 2011, autorisant la SEMIVAL à participer au capital de la SAS CINEMAS DU VALOIS, pour la réalisation du projet de cinéma boulevard Victor Hugo, à hauteur 48.000 euros, correspondant à 40 % du capital,

Considérant qu'il convient, dans une deuxième étape du projet cinéma, de donner autorisation à la SEMIVAL de prendre une participation complémentaire au capital de la SAS CINEMAS DU VALOIS, et d'effectuer des apports en numéraire complémentaires à la même société.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la "Société d'Économie Mixte Immobilière de la Ville de Crépy-en-Valois – S.E.M.I.V.A.L.", à acquérir les 4.000 actions que détenait la Caisse des Dépôts et Consignations au sein de la société "CINEMAS DU VALOIS", dont la "SEMIVAL" est déjà associée, à leur valeur nominale, soit moyennant le prix global de 40.000 euros,
- d'autoriser la "Société d'Économie Mixte Immobilière de la Ville de Crépy-en-Valois – S.E.M.I.V.A.L.", à faire tous apports complémentaires à la société "CINEMAS DU VALOIS", que ce soit sous forme d'augmentation de capital ou d'apports en comptes courants, dans la limite d'un apport total, initial et complémentaire, de 1.200.000 euros, ces fonds pouvant être prélevés sur la trésorerie et les réserves de la "SEMIVAL", ou être obtenus au moyen d'emprunts auprès de tous établissements de crédit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur, par **26 voix POUR** et **6 voix CONTRE** : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2012-10-03

FISAC – PROGRAMME D' ACTIONS PARTENARIAL –SOLLICITATION DE LA PARTICIPATION DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la circulaire FISAC du 22 juin 2009,
Vu la circulaire ministérielle en date du 30 décembre 2010,
Vu la délibération DEL-2011-10-07 du 4 octobre 2011, autorisant la réalisation d'une étude préalable à l'engagement d'un programme FISAC sur le territoire communal,

La Ville a sollicité l'aide et l'assistance de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, pour la réalisation d'une étude de territoire, en s'appuyant sur leur connaissance locale des problématiques de chaque secteur d'activité artisanale et commerciale.

Sur la base de cette étude, et des discussions engagées avec les chambres consulaires, le groupement des commerçants de Crépy-en-Valois et les services de l'Etat (DIRECCTE), la Municipalité souhaite engager une opération de maintien et de développement du commerce et de l'artisanat à CREPY-EN-VALOIS, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs d'un tel programme :

- renforcer l'attractivité du centre-ville et le cœur marchand de la commune
- améliorer l'accessibilité et la signalétique
- accompagner les associations de commerçants et d'artisans dans leurs opérations d'animations
- attirer de nouveaux flux de clients
- permettre aux activités artisanales et commerciales de se développer.

Les diverses actions, leur coût estimatif et les participations sollicitées des divers partenaires sont reprises dans le tableau synthétique annexé à la présente délibération.

Il convient maintenant de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du FISAC, à hauteur de 50 % du coût HT pour les dépenses de fonctionnement, et de 30 % du coût HT pour les investissements,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'adopter le programme d'actions d'investissement et de fonctionnement du futur FISAC de Crépy-en-Valois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, sur la base du programme d'investissement et de fonctionnement, un financement aux taux maximums au titre du programme « FISAC de Crépy-en-Valois »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières, à intervenir entre l'Etat, les autres partenaires et la Ville de Crépy-en-Valois, précisant les modalités de versement de participations et de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur, par **25 voix POUR** et **6 voix CONTRE** : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

1 abstention : Sylvain DUBOIS

DEL2012-10-04

VENTE DE TERRAIN BOULEVARD VICTOR HUGO

Rapporteur : Réjane ESTIER

Considérant que les parcelles cadastrées AH 719, AH 721 et AH 680 pour partie, situées boulevard Victor Hugo à CREPY-EN-VALOIS, d'une contenance totale de 4.945 m² environ, sont disponibles pour être vendues,

Vu le courrier d'intention de la Société EIFFAGE IMMOBILIER PICARDIE, société en Nom Collectif au capital de 1.500 €, dont le siège social est à COMPIEGNE (60), 2 Quater Chemin d'Armancourt, identifiée sous le n° 430 286 096 au RCS COMPIEGNE, qui souhaite se porter acquéreur de ces parcelles pour la surface sus-indiquée, pour y réaliser un ensemble immobilier composé de 71 logements, dont 26 destinés à une vente en bloc à un opérateur social, pour une surface de plancher (SDP) de 4.445 m² minimum,

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 10 octobre 2011,

Considérant l'accord des parties sur un prix de vente global de 850.000 euros HT, prenant en compte la réalisation de logement sociaux pour 37 % de la surface de plancher,

Considérant que les parties s'engagent à signer une promesse de vente sur la base de ce prix, d'une durée de 14 mois, comprenant également :

- une indemnité d'immobilisation d'un montant de 5% du prix, soit 42.500 euros,
- les conditions suspensives suivantes :
 - Obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un ensemble immobilier, composé de 71 logements dont 26 destinés à une vente en bloc à un opérateur social, pour une Surface de Plancher de 4 445 m² minimum.
 - Que l'exercice d'aucun droit de préemption ou de préemption administratif ou civil ne fasse obstacle à la vente.
 - Que les autorisations d'urbanisme obtenues ne soient le fait générateur d'aucune taxe, redevance ou participation non instituées à ce jour ou dont le montant total serait supérieur de plus de 3 % à celui connu à la date de la signature de la promesse de vente, soit la somme de 170.203 € pour une surface taxable de 3.274,74 m² prenant en compte l'exonération de taxe d'urbanisme sur les logements sociaux.
 - Que l'état du sol et du sous-sol ne nécessite pas de recourir à des fondations spéciales.
 - Que les investigations, sondages et analyses éventuels auxquels EIFFAGE IMMOBILIER PICARDIE pourrait procéder (à ses frais) ne révèlent l'existence, dans le sol et le sous-sol ou les eaux souterraines, d'aucune pollution et d'aucun déchet ou matériaux contaminés.
 - Que la pré-commercialisation des logements destinés à l'accession soit assurée à hauteur de 50 % dans le délai de la promesse, étant donné que cette condition s'entend d'un ou plusieurs contrats préliminaires (article L 261-15 CCH) devenus définitifs au regard de la faculté de rétractation de l'article L 271-1 CCH au prix moyen de 3 100 € TTC/m² habitable.
 - Signature concomitante de l'acte authentique de vente avec PICARDIE HABITAT pour la vente en bloc de 26 logements.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à la Société EIFFAGE IMMOBILIER PICARDIE, ayant son siège à COMPIEGNE (60), 2 Quater Chemin d'Armancourt, identifiée sous le n° 430 286 096 au RCS COMPIEGNE, représentée par M. Patrick ARNOULT, Directeur Régional Immobilier, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, des parcelles de terrain, cadastrées AH 719, AH 721 et AH 680p, situées boulevard Victor Hugo à CREPY-EN-VALOIS, pour une contenance totale de 4.945 m² environ,

- dire que la vente aura lieu, aux conditions ci-dessus décrites, sur la base d'un prix de 850.000 euros HT, TVA en SUS, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous frais de branchement et de raccordement aux réseaux divers,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique à intervenir, ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 775 « Ventes de terrains » du budget de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE** la proposition du rapporteur.

DEL2012-10-05

VENTE DE TERRAINS POUR LA ZONE COMMERCIALE

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu le courrier d'intention de la Société GPG, SARL au capital de 22.882.597,49 €, dont le siège social est à VILLENEUVE-SUR-LOT (47), ZI La barbière – BP225, identifiée sous le n° RC 98B136, qui souhaite se porter acquéreur pour partie des parcelles cadastrées AS154p, AS156p et ZH198p pour une surface totale de 16.566 m² correspondant à la zone hachurée sur le plan joint, pour y aménager la première tranche de la future zone commerciale, d'une surface de plancher d'environ 5.200 m².

Considérant que les parcelles susmentionnées, situées rue Henri Laroche à CREPY-EN-VALOIS, d'une contenance totale de 28.180 m² avant division, sont actuellement viabilisées, et que les travaux suivants seront réalisés par la Ville :

- voies d'accès jusqu'au terrain vendu, depuis la zone d'activité, et depuis la route départementale n°25 (rue Henri Laroche) avec la création d'un carrefour à feux tricolores,
- traitement paysager le long de la route départementale.

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 23 novembre 2010, en cours d'actualisation,

Considérant que le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 58 euros HT / m², tenant compte du coût des travaux ci-dessus mentionnés à la charge de la Ville,

Considérant que la vente sera soumise aux conditions suspensives d'obtention de toutes les autorisations administratives, purgées de tout retrait et recours, nécessaires à la réalisation d'un ensemble commercial d'environ 5.200 m² de

surface de plancher, comprenant, notamment, un magasin alimentaire et un point de vente à l'enseigne GIFL.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à la Société GPG, ayant son siège à VILLENEUVE-SUR-LOT (47), ZI La barbière – BP225, identifiée sous le n° RC 98B136, représentée par Monsieur Benoit MARTIENNE, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, des parcelles de terrain, cadastrées AS154p, AS156p et ZH198p, situées rue Henri Laroche à CREPY-EN-VALOIS, pour une contenance totale de 16.566 m²,
- dire que la vente aura lieu, aux conditions ci-dessus décrites, sur la base d'un prix au m² de 58 euros HT, TVA en sus, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous frais de branchement et de raccordement aux réseaux divers,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, et notamment tout document d'arpentage,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur, par **25 voix POUR** et **6 voix CONTRE** : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

1 abstention : Bruno FORTIER

DEL2012-06-06

VENTE DE TERRAIN DANS LA ZONE INDUSTRIELLE – EURL BIZET TRANSPORTS

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu l'engagement signé Monsieur Sébastien BIZET, transporteur, demeurant à VILLERS-SAINT-GENEST (Oise), 12bis Grande Rue, agissant au nom et pour le compte de L'EURL BIZET TRANSPORTS, ayant son siège au même lieu, en vue d'acquérir une partie de la parcelle de terrain, cadastrée ZH 310p, située à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, pour une contenance de 3.255 m²,

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 19 juillet 2011, en cours de réactualisation,

Considérant que ce terrain est disponible et peut être vendu à L'EURL BIZET TRANSPORTS, qui souhaite le destiner à la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de stockage,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à la Société EURL BIZET TRANSPORTS, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, d'une parcelle de terrain, cadastrée ZH310p, désignée ci-dessus, sise rue Blaise Pascal, pour une superficie de 3.255 m², figurant sous teinte rouge au plan annexé,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 27 €/HT le mètre carré, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, qui devra être régularisé au plus tard le 30 janvier 2013,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous frais de branchement et de raccordement aux réseaux divers,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer tous actes et pièces à intervenir ainsi que toute promesse de vente, et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE** la proposition du rapporteur.

DEL2012-10-07

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATION N°2

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits.

Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants :

En recettes de fonctionnement :

77-7718-01	Autres produits exceptionnels	2 220,00
77-7788-01	Produits exceptionnels divers	2 615,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 835,00

En dépenses de fonctionnement :

011-60628-22	Autres fournitures non stockées	- 2 490,00
011-6135-023	Locations mobilières	- 4 000,00
011-6185-40	Frais de colloques et séminaires	- 682,00
67-6714-22	Bourses et prix	2 490,00
023-023-01	Virement à la section d'investissement	9 517,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 835,00

En recettes d'investissement :

Opération 109 : 23-2315-822	Travaux de voirie – Voiries	19 375,00
Hors Opération : 021-021-01	Virement de la section de fonctionnement	9 517,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 892,00

En dépenses d'investissement :

Opération 100 : 21-2111-01	Terrains nus - Bâtiments	- 3 319,00
Opération 101 : 23-2313-411	Constructions - Sports	- 125 000,00
Opération 102 : 21-21318-322	Autres bâtiments publics - Culture	3 260,00
Opération 104 : 21-2151-814	Réseaux de voirie – Eclairage public	2 977,00
Opération 108 : 21-2188-023	Autres acquisitions – Matériel et véhicules	11 100,00
Opération 108 : 21-2188-40	Autres acquisitions – Matériel et véhicules	682,00
Opération 109 : 21-21578-822	Autre matériel et outillage de voirie – Voiries	- 7 100,00
Opération 109 : 23-2315-524	Travaux de voirie - Voiries	114 375,00
Opération 109 : 23-2315-822	Travaux de voirie - Voiries	- 6 237,00
Opération 110 : 27-275-01	Dépôts et cautionnements versés – Cœur de Ville	38 250,00
Hors Opération : 21-2111-01	Terrains nus	- 96,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 892,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

6 ABSTENTIONS : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT,

DEL2012-10-08

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu la requête de Monsieur le Receveur Municipal de passer des titres irrécouvrables en non-valeur,

Considérant que ces titres, émis de 2007 à 2011, concernent principalement la facturation aux familles de repas au restaurant scolaire, des classes d'environnement et de loyers,

Considérant d'une part, que les poursuites effectuées par le Trésor public sont restées sans effet, et d'autre part que le montant relativement bas de certaines sommes ne permettait pas de poursuites,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à porter ces recettes, annexées à la présente, en créances irrécouvrables, pour un montant total de 8.643,73 euros, au compte 65-654-01 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

DEL2012-10-09

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CCPV

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire, dans sa séance du 21 septembre 2012,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaitent mutualiser leurs moyens, et créer une Direction de la communication commune,

La convention à conclure entre la Ville et la CCPV, détermine les modalités de mise à disposition du personnel, à compter du 16 novembre 2012, date du recrutement par détachement de la Directrice de la communication.

Cette direction commune comprend 3 autres agents : une chargée des publications, une journaliste et une assistante.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mutualisation des moyens entre la Ville et la Communauté de communes du pays de Valois, par la création d'une direction de la communication commune à compter du 16 novembre 2012,
- d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition du personnel et les compensations financières entre les parties, ainsi que toute pièce nécessaire à la préparation et à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur, par **25 voix POUR** et **6 voix CONTRE** : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT

1 abstention : Bruno FORTIER

DEL2012-10-10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant le recrutement par détachement d'un attaché chargé de la direction du service communication,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

La création de :

- 1 poste d'attaché territorial à compter du 16 novembre 2012.

La dépense sera imputée au chapitre 012-64111 du budget de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

7 ABSENTIONS : Bruno FORTIER, Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET.

DEL2012-10-11

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire RDFB 1220789C du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable du CTP, dans sa séance du 21 septembre 2012 ;

Considérant la nouvelle réglementation susvisée, qui encadre la participation financière des collectivités à la protection sociale complémentaire des agents (« mutuelle santé ») ;

Considérant que notre collectivité participe depuis une vingtaine d'années, à hauteur de 25 % du montant des cotisations, à la couverture santé des agents ayants souscrits une mutuelle dans le cadre d'un contrat groupe de la Ville et du CCAS ;

Il est proposé, dans le cadre de la nouvelle réglementation, de continuer à participer à la protection santé des agents, dans les conditions ci-après détaillées.

Une délibération dans les mêmes termes sera soumise au vote du Conseil d'administration du CCAS, pour les agents relevant de cet organisme.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'instaurer le versement direct d'une participation financière aux agents détenteurs, au 1^{er} janvier 2013, d'un contrat d'assurance complémentaire santé auprès d'un organisme de leur choix parmi ceux ayant satisfait à la procédure de labellisation prévue par décret.
Le contrat avec l'organisme de protection complémentaire doit être au nom de l'agent, salarié de la Ville ou du CCAS.
- de décider que les bénéficiaires sont :
 - les agents titulaires et stagiaires
 - les agents non titulaires de droit public sur un emploi permanent
 - les contractuels de droit privé et les apprentis
 - les non titulaires remplaçants, ou sur un contrat de renfort occasionnel devront justifier de six mois d'ancienneté au cours de l'année précédant le versement et être présents à la date du 1^{er} janvier de l'année.
- de préciser que les agents pourront bénéficier de la participation de l'employeur quelle que soit la quotité de leur temps de travail, même si celle-ci est inférieure à 50 % d'un temps complet. Le montant de la participation n'est pas proratisé en fonction du taux d'emploi de l'agent.

- de fixer le montant de cette participation à :
 - 13 €/mois pour un contrat pour une personne seule
 - 28 €/mois pour un contrat pour 2 ou plus ayants droits
- de dire que le versement de cette participation s'effectuera, chaque mois, directement sur le bulletin de salaire des agents.
- de préciser que le versement de la participation sera subordonné à la présentation, avant le 31 décembre de chaque année, d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat avec un organisme de protection sociale complémentaire labellisé.

La dépense sera inscrite au budget chapitre 012-6488.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

DEL2012-10-12

GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la circulaire ministérielle du 4 novembre 2009, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Considérant qu'une gratification doit être versée aux étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur cursus scolaire obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la gratification mensuelle versée aux stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur, pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, dans la limite de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale.

La dépense sera imputée au chapitre 012-64138 du budget de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

DEL2012-10-13

TRANSPORT URBAIN CYPRE – ETUDE POUR L'EXTENSION DU RESEAU – DEMANDE DE SUBVENTION AU SMTCO

Rapporteur : Sophie CLAUS

Dans le cadre de l'étude de Plan global de déplacements réalisée en 2009-2010, la Ville a mis en place, avec l'aide financière du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) le CYPRE, réseau de transport collectif urbain avec

une desserte cadencée à forte fréquence, reliant les principaux points générateurs de déplacements de la Ville.

Le succès de cette première ligne auprès des habitants amène aujourd'hui à envisager l'extension du réseau.

En vue de cette extension, il est nécessaire de procéder à une étude de définition des besoins et de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la négociation et la mise en place d'un contrat d'exploitation.

Le coût total de ces études et assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 27.000 €/HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une aide financière, à hauteur de 50 % par le SMTCO.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération ci-dessus décrite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de SMTCO une aide financière à hauteur de 50% pour les études de définition de l'extension du réseau CYPRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

DEL2012-10-14

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Josy CARREL-TORLET

Vu la convention conclue entre la Ville de Crépy-en-Valois et l'Office de tourisme de Crépy-en-Valois et de la vallée de l'Automne, le 12 février 2008, arrivée à échéance le 31 décembre 2011,

Considérant qu'en l'attente d'une nouvelle convention qui sera établie lors de l'emménagement de l'Office de tourisme dans ses nouveaux locaux rue Nationale, il convient de reconduire les accords actuels, afin de permettre notamment le versement de la subvention relative à la manifestation « 35 clochers », organisée cette année,

Considérant que la participation de la Ville à cette manifestation se monte à 0,50 € par habitant,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de reconduire, par avenant, les effets de la convention avec l'Office de tourisme pour l'année 2012
- de verser à l'Office de tourisme, la subvention relative à la manifestation « 35 clochers » organisée cette année, pour un montant calculé sur la base de 0,50 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

DEL2012-10-15

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC PICARDIE – CAMPAGNE DE RESTAURATION 2012 DU MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS

Rapporteur : Josy CARREL-TORLET

Considérant que, dans le cadre de ses obligations légales, la Ville de Crépy-en-Valois, conduit chaque année une campagne de restauration des œuvres conservées au musée de l'Archerie et du Valois,

Considérant qu'aujourd'hui la priorité est à la restauration des statues et de la collection d'argenterie dont l'état de conservation pose problème,

Considérant que la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France Nord-Pas-de-Calais/Picardie, « restauration », a émis un avis favorable notifié le 7 juin 2012, pour les travaux suivants :

Sculpture : 20.095,83 €/TTC

Désinfection (Restauratrice + Hygiène Office pour le Saint-Martin sur place + Hygiène Office pour le reste) :	7.943,83 €
Refixage (première campagne) :	6.664,00 €
Refixage (deuxième campagne) :	5.488,00 €

Argenterie : 3.206,50 €/TTC

Soit un total de **23.302,33 €/TTC** (19.483,55 €/HT)

Considérant que l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction régionales des Affaires culturelles (DRAC de Picarde) apporte son concours à de tels travaux de restauration,

Considérant que le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Coût de l'opération HT	19.483,55 €
Subvention DRAC (30%)	5.845,00 €
Solde HT à la charge de la Ville	13.638,55 €
TVA à 19,6%	3.818,78 €
Autofinancement de la Ville	17.457,33 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération de restauration ainsi que son plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC de Picarde) une subvention à hauteur de 30% pour cette opération de restauration soit 5.845€,
- de financer la part non subventionnée sur le budget de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

DEL2012-10-16

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FRAPP – REQUALIFICATION DU BOULEVARD VICTOR HUGO

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

Vu l'avant-projet établi par le bureau d'études techniques SO.DE.REF. Oise (Les Marches de l'Oise, 100 rue Louis Blanc 60765 MONTATAIRE Cedex), pour l'aménagement et la requalification du boulevard Victor Hugo, pour un montant prévisionnel de 642.898 €/HT pour la maîtrise d'œuvre et la tranche 1,

Considérant que cette opération d'aménagement peut faire l'objet d'une aide financière par le Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2012, où un crédit de 147.500 € est prévu, selon le plan de financement joint en annexe,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet pour la tranche 1 de l'opération de requalification urbaine du boulevard Victor Hugo, pour un montant estimé à 642.898 €/HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, dans le cadre de la programmation FRAPP 2009-2012, une subvention aussi élevée que possible pour le financement de la maîtrise d'œuvre et de la tranche 1 de l'opération d'aménagement et de requalification du boulevard Victor Hugo,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

DEL2012-10-17

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL– REQUALIFICATION DU BOULEVARD VICTOR HUGO

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

Vu l'avant-projet établi par le bureau d'études techniques SO.DE.REF. Oise (Les Marches de l'Oise, 100 rue Louis Blanc 60765 MONTATAIRE Cedex), pour l'aménagement et la requalification du boulevard Victor Hugo, pour un montant prévisionnel de 642.898 €/HT pour la maîtrise d'œuvre et la tranche 1,

Considérant que cette opération d'aménagement peut faire l'objet d'une aide financière par le Conseil Général de l'Oise, selon le plan de financement joint en annexe,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet pour la tranche 1 de l'opération de requalification urbaine du boulevard Victor Hugo, pour un montant estimé à 642.898 €/HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Général de l'Oise pour le financement de la maîtrise d'œuvre et de la tranche 1 de cette opération d'aménagement et de requalification du Boulevard Victor Hugo,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

DEL2012-10-18

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE – REDUCTION DE SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'EAU

Rapporteur : Dominique FAIVRE

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2012, prise en application des directives européennes, relative à la recherche et la réduction des substances dangereuses pour l'eau,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois possède une station d'épuration supérieure à 10.000 EH (équivalent habitants), d'où résulte l'obligation réglementaire de dresser un diagnostic des rejets des substances dangereuses dans les eaux traitées, puis de réduire leurs émissions,

Cette démarche s'articule autour des étapes suivantes :

- surveillance initiale : la première année, 4 mesures sur effluents traités.
- surveillance régulière : les années suivantes, séries de mesures sur substances et à fréquence variable selon la taille de la station et les résultats de la surveillance initiale, avec mesure complète tous les 3 ans pour recadrer le suivi.

Considérant les possibilités de financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% de subvention, sur un coût H.T. de 9.200 €,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'obtention de cette subvention au taux de 50 %,
- d'autoriser le maire à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

DÉCISIONS

47/2012 – CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DES STOCKS ET L'AIDE AUX MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Un contrat est signé avec la société VICI-AIDOMENU à VALENCE (26). Contrat d'une durée d'un an renouvelable par accord tacite sans pouvoir excéder 3 ans, pour un montant mensuel de 204,91 €/HT + formation sur site pour 6 personnes : 2.865 €/HT.

48/2012 – CONTRAT DE SERVICES LOCATION-MAINTENANCE DE LOGICIELS COMPOSANT LES SYSTEMES DE TRACABILITE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Un contrat est signé avec la société QUALIBOO SAS à LACROIX FALGARDE (31), pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} juin 2012, pour un coût mensuel de 290 €/TTC.

49/2012 – CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Un contrat est signé avec la SARL JCH INFO à COMPIEGNE (60), pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2012, pour des prestations sur site de 2 demi-journées par semaine, pour un coût total de 5.740,80 €/TTC.

50/2012 – CONTRAT AVEC CINE RURAL 60 – PROGRAMME D'ANIMATIONS CREPY PLAGE

Un contrat est signé avec l'Association CINE RURAL 60 pour assurer 19 séances de cinéma. Le montant total de la prestation s'élève à 252 € par projection, soit un total de 3.780 €.

51/2012 – SPECTACLE AMBULANT DES 15 JUILLET ET 4 AOUT – PROGRAMME D'ANIMATIONS CREPY PLAGE

Un contrat est signé avec la Société BRIANT SPECTACLES à TOULOUSE (31) pour 2 séances de spectacle ambulatoire, pour un coût de 1.177 €/TTC.

52/2012 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE

Une mise à disposition à titre précaire est consentie à titre gracieux pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2012. Il est demandé une contribution de 80 € pour les charges de chauffage, les autres charges restent à la charge de l'occupant.

53/2012 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX 12T07 – CABLAGE INFORMATIQUE POUR ECOLE NUMERIQUE MOBILE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Un marché public de travaux est conclu avec la société OCS TECHNOLOGY à BEAUVAIS (60). Le montant total du marché pour les 5 écoles s'élève à 29.565.35 €/TTC.

54/2012 – CONTRAT DE CESSON D'UN CONCERT CLASSIQUE DANS LE CADRE DES JOURNEES DU PATRIMOINE

Un contrat est signé avec l'association AD AMOREM pour concert, organisé le dimanche 16 septembre, dans le cadre des journées du patrimoine. Le coût de la représentation est fixé à 600 €/TTC.

55/2012 – CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME

Une convention est signée avec BUREAU VERITAS à NEUILLY-SUR-SEINE (92). La durée d'exécution des missions est de 5 mois. Le coût de la prestation s'élève à 2.500 €/HT.

56/2012 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX 12T08 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Un marché public de travaux est signé avec les entreprises suivantes :

- **lot 1 - voirie** avec la Société EROVIA PICARDIE à THOUROTTE (60) pour un montant de 278.402,90 €/HT,
- **lot 2 - sanitaires/local gardien** avec la société AGRIBAT à VITRE (35) pour un montant de 272.245 €/HT,
- **lot 3 - espaces verts** avec la société JARDIDECO à CROUY (02) pour un montant de 8.244 €/HT,
- **lot 4 - clôtures** avec la société ATENA PAYSAGE à CLACY ET THIERRET (02) pour un montant de 14.234,50 €/HT.

Le coût total du marché public de travaux s'élève à 573.126,40 €/HT.

57/2012 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET APPAREILS DE LA CUISINE CENTRALE ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Un contrat est signé avec la société T2M à LACROIX ST OUEN (60), pour une durée de 1 an reconductible.

La redevance est établie pour un montant annuel de 3600 €/HT (petites fournitures à la charge de T2M). Les prestations de dépannage sont facturées à l'heure.

58/2012 – MISSION DE COORDINATION SPS POUR L'AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Un contrat est signé avec la société ACRUX à MORENGLES (60), pour une mission composée de 3 phases réparties pendant la durée des études et des travaux, soit environ 8 mois au total, pour un coût de 2.120 €/HT.

59/2012 – CONTRAT DE PRESTATION DE MINI-GOLF – PROGRAMME D'ANIMATIONS CREPY PLAGE

Un contrat est signé avec la société LES REVERIES D'ARTHUR SAINT GEORGES à SEVRAN (93) pour de 3 animations de type mini golf comprenant 4 pistes courtes, pour un coût total de 800 €/TTC.

60/2012 – ANIMATION MUSICALE « HEURE DU CONTE ET BEBES LECTEURS » - PROGRAMME D'ANIMATIONS CREPY PLAGE

Un contrat est signé avec l'association BEC A FOIN à CREPY-EN-VALOIS, pour une animation musicale des séances d'heure du conte et bébés lecteurs, selon un calendrier défini, pour un coût total de 330 €/HT.

61/2012 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 06/2010 – OPTION DECIDEUR DU LOGICIEL CIRIL

Un avenant au contrat de maintenance et d'assistance logiciels est signé avec la société CIRIL à VILLEURBANNE (69), pour un coût supplémentaire de 288 €/HT.

62/2012 – CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'EXPOSITION « ARCHERS D'AMAZONIE »

Vu le prêt de différentes pièces pour une exposition au Musée de l'Archerie et du Valois, une extension au contrat d'assurance du Musée du Quai Branly auprès de GRAS SAVOYE est souscrite pour la période du 22 juin au 30 septembre 2012 (transport inclus). Le coût de la prime d'assurance est de 30 €/TTC.

63/2012 – ACHAT D'UNE FONTAINE DE NETTOYAGE DES PIÈCES MÉCANIQUES POUR LE CTM

Un contrat d'achat complété de la fourniture de détergents est signé avec la société SID à CRETEIL (94), pour un coût d'achat de 2.965 €/HT, le coût des fournitures en sus.

64/2012 – CONTRAT DE LOCATION D'UN COPIEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Un contrat de location d'un copieur couleur pour une durée de 60 mois est signé avec la société RICOH France à AMIENS (80) pour un coût trimestriel de location de 242,58 €/HT, et un coût de maintenance à la copie de 0,00437 €/HT par impression N&B et 0,039 €/HT par impression couleur.

65/2012 – MISE À DISPOSITION D'UNE CELLULE DANS LE BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF

Une convention est signée avec la société EBO, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'une durée de 12 mois, à compter du 15 juillet 2012, renouvelable par périodes successives de un an par tacite reconduction, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 800 €/HT.

66/2012 – CONTRAT GPRS POUR PANNEAUX ÉLECTRONIQUES

Un contrat est signé avec la société CENTAURE SYSTEMS à NOEUX LES MINES (62) pour la mise à jour des informations municipales sur les panneaux électroniques, d'une durée de 24 mois, renouvelable 12 mois, pour un forfait mensuel de 89,70 €/HT pour 3 panneaux.

67/2012 – CONTRAT D'ASSURANCE TEMPORAIRE POUR L'EXPOSITION « ARCHERS D'AMAZONIE »

Vu le prêt de différentes pièces pour une exposition au Musée de l'Archerie et du Valois, un contrat d'assurance dommages des expositions est signé avec le GAN ASSURANCES. La durée de garantie est fixée à compter du 23 juin 2012 pour une durée maximum de 85 jours. Le coût de la prime d'assurance est de 305 €/HT.

68/2012 – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES 12F10 – ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE ÉCOLE NUMÉRIQUE MOBILE

Un marché public de fournitures est conclu avec la société BUROTIC SERVICE à BREUIL LE VERT (60) pour l'acquisition d'une classe numérique mobile de 8 postes pour chaque école, la fourniture des logiciels, une formation de deux demi-journées et une maintenance sur site.

Le coût de l'équipement pour une classe s'élève à 20.384,62 €/TTC (prix identique pour chaque école). Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 1.339,62 € TTC.

69/2012 – CONTRAT DE LOCATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR

Un contrat de location de 60 mois est signé avec la société INNOVACOURRIER à NANTERRE (92), pour un coût mensuel de 990 €/HT.

70/2012 – CONTRAT D'ABONNEMENT WEBDETTE SYNCHRO WINDETTE

Un renouvellement du contrat d'hébergement et l'abonnement aux logiciels d'application et de gestion de la dette de la collectivité est signé avec la société SELDON FIN pour une durée de 1 an renouvelable deux fois, pour un tarif d'abonnement annuel à l'option WEBDETTE ESSENTIEL de 4.100 €/HT.

71/2012 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Une convention est signée avec l'Association CREPY FORME pour la mise à disposition d'un local municipal de 684 m² pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, renouvelable de manière expresse. Le montant de la redevance d'occupation mensuelle est de 2.355 €. Les branchements compteurs et consommations de fluides sont à la charge de l'occupant.

72/2012 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE DIAGNOSTIC ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA FRICHE POCLAIN

Vu la convention de réalisation des études préalables à l'aménagement de la friche « Poclain » signée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO),
Considérant le rapport d'analyse des offres établi par la SAO, concluant à retenir l'offre de la Société JP MASSONNET,
Le Directeur général de la SAO est autorisé à signer le marché relatif à la mission de diagnostic et de programmation de l'aménagement de la friche « Poclain ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

Le Maire,

Arnaud FOUBERT